



**Ville d'Ostwald**  
*Eurométropole de Strasbourg*

**ARRETE MUNICIPAL RUE DES PRES**  
**N° 310820AR064**

**La Maire de la Commune d'Ostwald,**

VU l'article 3, titre XI de la loi des 16 et 24 Août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU le C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules rue des Prés ;

**arrête :**

**Article 1er** : L'article 3 de l'arrêté municipal du 17 août 2000 est modifié comme suit :

**Article 2** : **Réglementation 4.07.02 Aires d'arrêt et de Livraison :**

**Le stationnement est réglementé du côté pair, sur 7 mètres, à hauteur de l'immeuble N°4 ; côté pair, sur 10 mètres, à hauteur de l'immeuble N°6, les jours ouvrables de 07H00 à 19H00.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service signalisation de l'Eurométropole.

**Article 4** : Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Transmis à :

- M le Sous-Préfet chargé de Mission, chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- M. HUMPHREYS (Service Equi. De la rue Eurométropole) ;
- M. le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald ;
- Mme. M. les Responsables des services techniques et communication de la Ville d'Ostwald ;
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald.

**Pour ampliation.**  
**la Maire,**  
**Fabienne BAAS**



**Fait à OSTWALD, le 31.08.2020.**  
**la Maire,**  
**signé**  
**Fabienne BAAS**